

VILLE DE WIZERNES

DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE

Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT,

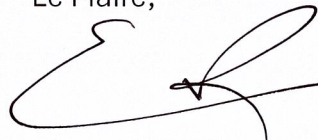
- Que la commune envisage l'aménagement esthétique des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public dans les rues de la Place, de Léo Lagrange, du Moulin et de la Place Jean Jaurès,
- Qu'il est nécessaire de conclure une convention d'études avec un maître d'œuvre pour la réalisation des études portant sur l'intégration des réseaux,
- Que le bureau d'études S.A.R.L. ERC, représenté par M. DEROEUX, a soumis un contrat simplifié pour la maîtrise d'œuvre.

DECIDE :

- De signer la convention d'études proposée par la société ERC, pour un montant de 13 400 € HT, relative à la mission d'intégration des réseaux dans les secteurs concernés.

Fait à Wizernes,
Le lundi 07 avril 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD



Décision rendue exécutoire
Du fait de sa télétransmission en
sous-Préfecture le 7 avril 2025
Et de sa publication le 7 avril 2025